

Département du TARN Arrondissement de CASTRES

ARRETE N° AR-250918-0598 Libertés Publiques et Pouvoirs de Police AUTORISATION DE TRAVAUX

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5, et le Code de la route notamment l'Art R417-10II-10°:
- Vu la convention avec la fourrière automobile intercommunale du 20 Juillet 2021 ;
- Vu la demande du SMEMN, 1223 avenue Pierre Fabre 81 500 Lavaur en date du 17 Septembre 2025 relative à des travaux de branchement AEP chemin de la Rivayrolle 81370 Saint-Sulpicela-Pointe ;
- Considérant que la demande sollicitée peut être accordée ;

ARRETE

- **Article 1.** Du 6 Octobre au 17 Novembre 2025 de 7h à 18h, le SMEMN est autorisé à effectuer les travaux susvisés.
- Article 2. A cet effet, la route sera barrée, un accès sera maintenu pour les riverains et les services de secours. La vitesse sera limitée à 30 km/heure. La circulation et le dépassement seront interdits. Le trottoir sera occupé aux abords du chantier.
- Article 3. L'entreprise assurera la signalisation règlementaire des dispositions précitées ainsi que l'affichage du présent arrêté. Cet affichage est obligatoire pour le rendre exécutoire sur tout chantier ou occupation du domaine public.
- Article 4. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal, pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police et l'article R417-10II-10° du code de la route, pour stationnement gênant de véhicules sur une voie publique, spécialement désigné sur arrêté. Il pourra être procédé à la mise en fourrière du véhicule.
- Article 5. Remise en état des lieux : toutes ouvertures de chaussées ou trottoirs se feront par un sciage propre. Les réseaux secs ou humides seront remblayés par des matériaux incompressibles ; type grain de riz, sable, roulé de rivière, etc... Les parties supérieures seront recouvertes de grave béton compacté. La partie définitive se fera en enrobé à chaud sur 10 cm d'épaisseur, accotements en terre végétale. Tout revêtement ayant fait l'objet d'une ouverture sera restitué à l'identique dans son intégralité.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Article 6. Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice- la- Pointe, à M. le Chef de corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice la Pointe, à M. le Chef de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et notifiée au SMEMN.

Saint-Sulpice- la- Pointe, le 18 Septembre 2025

Pour Monsieur le Maire par délégation,

L'Adjoint aux travaux

Bernard CAPUS